



Repérage des agents chimiques Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques

EMISSIONS cancérogènes listées dans les arrêtés

Elles sont classées par les arrêtés fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail (arrêtés du 26 octobre 2020 et du 3 mai 2021) :

- ✓ fabrication d'auramine
- ✓ travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille
- ✓ travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électroaffinage des mattes de nickel
- ✓ procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique
- ✓ travaux exposant aux poussières de bois inhalables
- ✓ travaux exposant au formaldéhyde
- ✓ travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail ;
- ✓ travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur ;
- ✓ travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs Diesel.

AGENTS CMR classés par le Règlement CLP*

Les PRODUITS et COMPOSANTS classés agents CMR par le Règlement CLP* sont répartis en 3 catégories, selon que leurs effets sont → Avérés = catégorie **1A**

→ Supposés = catégorie **1B**

→ Suspectés = catégorie **2**



Repérage des CMR sur la FDS : rubrique 2.2 (étiquetage) et/ou rubrique 3 (composition)

Catégorie		Mention de danger
Cancérogène	C1A ou C1B	H350 Peut provoquer le cancer
	C 2	H351 Susceptible de provoquer le cancer
Mutagène	M1A ou M1B	H340 Peut induire des anomalies génétiques
	M 2	H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Toxique pour la Reproduction	R1A ou R1B	H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
	R 2	H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Catégorie supplémentaire Effets sur ou via l'allaitement		H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

AGENTS cancérogènes classés par le CIRC**

La classification du CIRC n'a pas de caractère réglementaire mais permet d'apporter des informations utiles à l'évaluation pour des agents non répertoriés par la classification européenne. Cette classification peut ainsi aider à la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées.

Classification des cancérogènes en 5 catégories :

- ✓ Groupe 1 : cancérogène pour l'Homme
- ✓ Groupe 2A : probablement cancérogène pour l'Homme
- ✓ Groupe 2B : peut-être cancérogène pour l'Homme
- ✓ Groupe 3 : inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'Homme
- ✓ Groupe 4 : probablement pas cancérogène pour l'Homme

* Classification Labelling Packaging = Classification Etiquetage Emballage

** Centre International de Recherche sur le Cancer